



Fonds pour les arts

Conseils sur la façon de présenter une demande

- Un bon dossier présenté au Fonds des arts s'articule autour d'une idée bien développée qui est avantageuse pour le public, avec un budget et un échéancier raisonnables – et une équipe apte à le réaliser.
- Décrivez de quelle façon votre projet répond aux exigences indiquées à la page 5 de la demande (Critères du Fonds pour les arts, Principes de la politique sur les arts, autres éléments) en abordant le plus d'éléments possible dans cette liste. Donnez des réponses complètes et précises. Simplifiez la tâche des membres du jury – faites en sorte qu'ils trouvent facilement vos réponses et qu'ils comprennent la pertinence de votre projet pour le Fonds.
- En quoi votre projet est-il unique? Répond-il à un besoin? S'adresse-t-il à un nouveau public ou groupe de participants? Étend-il la portée ou la reconnaissance d'une certaine forme d'art? Il est important de connaître la portée d'un projet et de savoir à quel point il sert le public ou les bénéficiaires visés.
- Il peut être pertinent de présenter les curriculum vitae des principaux acteurs du projet ainsi qu'une brève biographie ou une liste des accomplissements du demandeur.
- Les demandes de financement doivent être reçues au plus tard à la date limite ou porter un cachet de la poste en faisant foi. Si vous envoyez votre demande par la poste, communiquez avec un conseiller de la Section des arts pour l'en aviser.
- La date de début du projet proposé peut être n'importe quand après la date limite de présentation des demandes de financement. En règle générale, les demandeurs doivent compter 8 semaines avant d'être avisés du résultat de l'examen des demandes. Si votre projet est accepté, vous pourrez faire une demande de remboursement des frais que vous avez engagés dans le cadre du projet à compter de la date limite de présentation des demandes.
- Si le projet a lieu dans une autre collectivité que la vôtre, joignez des lettres d'appui qui confirment que le projet est le bienvenu, qu'il est nécessaire ou qu'il a été réclamé.
- Si vous formez un collectif d'artiste pour un projet, le financement du Fonds des arts ne peut pas couvrir les dépenses encourues par les membres du collectif. Ils devront être rémunérés à partir des recettes ou des autres sources de revenus du projet.
- Votre budget doit inclure une liste détaillée des dépenses. Indiquez les formules que vous utilisez pour les calculer (ex. hébergement pour 3 personnes x 4 nuits x 150 \$ = 1 800 \$).

- Le Fonds sert à combler les manques à gagner des projets. La somme accordée, qui est une somme maximale, est fonction des dépenses réelles admissibles. Si celle-ci n'est pas entièrement utilisée, vous devez remettre le surplus.
- Un budget détaillé doit être fourni et la page du sommaire des statistiques doit être remplie. Ce sommaire présente votre budget selon certaines catégories, mais ne remplace pas votre budget.
- Les recettes du projet doivent aussi être indiquées (contributions, commandites, dons en nature et autres sources de revenus). Le budget joint à la demande doit être équilibré (dépenses = revenus).
- Afin de pouvoir faire des photocopies de bonne qualité, ne noircissez pas les cases du budget. N'utilisez pas non plus d'encre de couleur.
- Ne demandez pas aux membres du jury de consulter des hyperliens; si vous souhaitez leur montrer quelque chose sur le Web, imprimez-le et ajoutez-le à la demande.
- Paginez votre demande.
- Il ne faut pas inclure de lettre de présentation, de table des matières ou de pages blanches entre les sections de la demande. Évitez de la plier. N'utilisez pas d'agrafes, contentez-vous d'un trombone ou d'une pince et glissez la demande dans une enveloppe.
- Signez la déclaration qui figure sur la feuille de couverture et faites-la-nous parvenir (format papier seulement). Les demandes peuvent nous être transmises par télécopieur ou par courriel (en UNE pièce jointe – et non pas en plusieurs fichiers), sauf la feuille de couverture dûment signée qui doit être envoyée immédiatement après par la poste. Vous pouvez également remettre votre demande en main propre.
- Si votre demande est rejetée, ne vous découragez pas. Souvent, le total des sommes demandées excède le montant des fonds disponibles. Communiquez avec un conseiller de la Section des arts pour en discuter. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles une demande peut être refusée. Il peut vous être utile de savoir pourquoi la vôtre l'a été.
- Communiquez avec un conseiller de la Section des arts avant la date limite de présentation des demandes de financement afin de discuter avec lui de votre projet et de votre demande.

867-667-3535

1-800-661-0408 poste 3535

artsfund@gov.yk.ca